

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2026

Présents Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE, Mme Sophie GREZE, Mme Marie MARTINIGOL.

Absente excusée : Mme Sophie ROLAND (procuration à Mme Marie MARTINIGOL).

Mme Sophie GREZE a été désignée secrétaire de séance.

2026/058 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Auriac est propriétaire de bois de forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal ; Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**2026/059 – UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI
TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - Exercice des fonctions à temps partiel
 - Détachement de courte durée
 - Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de
 -

- fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.
- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L332-14 du CGFP).
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal d'Auriac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027 et suivants.

**2026/060 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – MISSION
D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE AVEC CORREZE INGENIERIE –
PONT DE REDENAT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction du pont de Redenat, il est nécessaire de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Cette mission est évaluée à 3 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document se rapportant à ce programme.

2026/061 – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIE COMMUNALE DE REDENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes de désordres structurels que présente la voie communale de Redenat, au niveau du pont de Redenat.

En attendant l'éventuelle reconstruction de cet ouvrage, la commune a réalisé quelques travaux ponctuels permettant la circulation des seuls V.L.S.

Les travaux ont été réalisés par les entreprises suivantes :

- SAS PSMS19, signalisation temporaire : 3 149.60 € HT
- RIVIERE TP, blocs d'enrochements : 2 450.00 € HT
- RIVIERE TP, reprise de la chaussée : 1 080.00 € HT
- TOTAL : 6 679.60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de voter le plan de financement suivant :

- Montant total HT : 6 679.60 €
- Subvention CD19 (dotation voirie 2026 : 50 %) : 3 340.00 €
- Subvention CD19 (Aménagement de sécurités : 30 % - Amendes de Police) : 2 004.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération et toutes formalités administratives associées.

2026/062–MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2027

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2027.

Et propose d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2027, le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POSTES POURVUS
Administrative	Rédacteur	35 heures	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 heures	1	1	0
	Adjoint administratif	35 heures	1	1	1
Technique	Agent de maîtrise	35 heures	1	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2	2	0
	Adjoint technique	35 heures	1	1	1
	Adjoint technique	17 heures	1	1	0
	Adjoint technique	10 heures	1	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	2	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2027 chapitre 64.

**2026/063 – DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION
LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE (XVD)**

Mr le Maire indique aux élus que suite au renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire XVD, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de désigner Mr Pierre AUTIERE pour représenter la commune à la CLECT.

**2026/064 – TRANSFERT DE COMPETENCE
« ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
 - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions,
 -

- renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

2026/065 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire donne lecture de 2 demandes de subventions.

- ✓ Mr Patrick LAMBERT pour Johana, actuellement en famille d'accueil chez Mr et Mme LAMBERT.

Mr et Mme LAMBERT sollicitent la commune afin d'obtenir une aide financière pour permettre à Johana de poursuivre son parcours au sein de l'école de musique du Haut Cantal.

Jusqu'à l'an dernier le Conseil Général du Cantal accordait une aide à tous les élèves.

Depuis cette année, le Conseil Départemental du Cantal exclu les élèves domiciliés dans un autre département.

Ainsi le restant à charge pour la famille est de 1 600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande et conseille à Mr et Mme LAMBERT de se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Corrèze.

- ✓ L'association « Les Courrijous » en vue du marché de Noël et plus particulièrement l'organisation d'un feu d'artifice.

Suite à l'annulation du feu d'artifice prévu pour la fête locale en raison des conditions météo extrêmement défavorables, les élus, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Mr le Maire, Président de cette association n'a pas pris part au vote) décident que ce spectacle

pyrotechnique sera intégralement pris en charge par la commune pour le montant de 3 000.00 € TTC.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 02/10/2026 : Au 02/10/2026, la trésorerie de la commune affiche un solde de 400 539.60 €.

Courriel de Mr Pierre-Gilles FOURQUIE : Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mr Pierre-Gilles FOURQUIE concernant une demande de renseignement sur la parcelle X0114 située au village du Mons. Mr FOURQUIE voudrait éventuellement acquérir cette parcelle et souhaite obtenir des renseignements sur le statut des constructions figurant sur cette parcelle.

Une réponse lui sera adressée précisant que les constructions n'ont fait l'objet d'aucune demande d'urbanisme de la part du propriétaire actuel et une demande d'information sera adressée à la DDT de la Corrèze.

Courriel de Mr Jean-Marie BASSET (Atelier du Vitrail du Chambon) : Mr le Maire donne lecture du mail de Mr Jean-Marie BASSET concernant la restauration des vitraux de l'église déposés en janvier 2024 et actuellement stockés en caisse bois à la mairie.

Mr BASSET interroge les élus sur leurs intentions quant au suivi de ce dossier. Les élus souhaitent rencontrer Mr BASSET, une demande de rendez-vous sera adressée.

Courrier de la commune de Saint-Julien – Aux-Bois : Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Maire de Saint-Julien-Aux-Bois sollicitant l'avis de la municipalité d'Auriac pour un projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois.

A une grande majorité, les élus se prononcent contre ce projet.

Dossier Mme Martine LIMONE : Mr le Maire fait le point sur le dossier de Mme Martine LIMONE. Un commandement de payer lui a été adressé le 26 août dernier. Un point sera fait fin octobre avec les services de la trésorerie pour savoir si Mme LIMONE respecte l'échéancier fixé.

Bilan provisoire de la saison estivale au camping : Un bilan provisoire fait apparaître une baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2025.

Cette baisse s'explique en partie par une fréquentation extrêmement faible sur le mois de juillet.

Par ailleurs les élus sont en pleine réflexion sur la mise en place d'un nouveau mode de gestion du camping (DSP ou location gérance ?).

Afin d'approfondir leur réflexion, une délégation d'élus se rendra à une réunion organisée par Corrèze Tourisme sur le thème de la gestion des campings, le vendredi 09 octobre à UZERCHE.

Repas du 11 Novembre : Les élus évoquent l'organisation du traditionnel repas du 11 novembre.

Une demande sera faite auprès du restaurant « Le P'TIT CAFE ».
Comme ces dernières années, les colis seront confectionnés à partir de produits
provenant de producteurs locaux.

Pierre AUTIERE,

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' shape with a horizontal crossbar and a long, curved tail extending upwards and to the right.

Sophie GREZE,

A complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and a long, horizontal tail extending to the right.